

Section 8 Politique concernant la protection des renseignements personnels**8.1 ENGAGEMENT À PROTÉGER LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

8.1.1 L'Association canadienne du sport collégial est engagée à protéger la vie privée des étudiants-athlètes et des autres personnes qui participent à ses événements ou utilisent ses services. Cette politique est fondée sur la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques et sur l'interprétation que l'Association canadienne du sport collégial donne à ces responsabilités.

8.2 DÉFINITIONS

Définitions – Les termes qui suivent ont le sens suivant dans cette politique :

- a) Loi – Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques
- b) Activité commerciale – Toute activité régulière, acte ou conduite qui revêtent un caractère commercial.
- c) Organisation – S'entend notamment des associations, société de personnes, d'une personne, d'une association non incorporée, une fiducie, une organisation sans but lucratif, un syndicat et une corporation.
- d) Renseignement personnel – Tout renseignement concernant un individu identifiable
- e) Renseignement personnel sur la santé – Tout renseignement sur la santé d'un individu identifiable.
- f) Représentants – membres de la direction, administrateurs, employés, membres des comités, bénévoles, entraîneurs, entrepreneurs et autres preneurs de décisions de l'Association canadienne du sport collégial.

8.3 CHAMP D'APPLICATION

8.3.1. Cette politique s'applique aux membres de la direction, administrateurs, employés, membres des comités, bénévoles, entraîneurs, entrepreneurs, et aux preneurs de décisions de l'Association canadienne du sport collégial en lien avec un renseignement personnel qui est recueilli, utilisé ou divulgué en lien avec toute activité commerciale.

8.3.2. Obligations légales – L'Association canadienne du sport collégial est régie par la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques dans les domaines qui impliquent la cueillette, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels.

8.3.3 Obligations additionnelles – En plus de remplir toutes les exigences de la Loi, l'Association canadienne du sport collégial et ses représentants doivent aussi satisfaire aux exigences additionnelles de cette politique. Les représentants de l'Association canadienne du sport collégial ne poseront pas les gestes suivants:

- a) Divulguer un renseignement personnel à un tiers au cours de toute affaire ou transaction à moins que telle affaire, transaction ou autre intérêt ait été consenti de façon appropriée en conformité avec cette politique;
- b) Se placer volontairement soi-même en position où ils ont l'obligation de divulguer un renseignement personnel à une personne;
- c) Dans le cours de leurs tâches officielles, divulguer un renseignement personnel à des membres de leur famille, à des amis ou à des collègues, ou à une organisation dans laquelle des membres de leur famille, des amis ou des collègues ont des intérêts;
- d) Tirer un profit personnel d'un renseignement personnel appris dans le cours de leur tâche officielle avec l'Association canadienne du sport collégial; et
- e) Accepter tout cadeau ou toute faveur qui peut être considérée comme ayant été donnée dans l'attente de, ou en reconnaissance de la divulgation d'un renseignement personnel.

8.3.4 Décision sur la politique – À l'exception des dispositions de la Loi, le conseil d'administration de l'Association canadienne du sport collégial a l'autorité d'interpréter toute disposition de cette politique qui serait contradictoire, ambiguë ou imprécise.

8.4 RENSEIGNEMENT PERSONNEL

- 8.4.1 Aux fins de cette politique, un renseignement personnel est toute information qui peut être utilisée pour distinguer, identifier ou contacter un individu spécifique y compris des caractéristiques personnelles, sa santé ou ses activités et ses opinions. Un renseignement personnel ne comprend pas le nom, le poste occupé, l'adresse d'affaires ou le numéro de téléphone d'un contact d'affaires de l'organisation. Cette politique ne couvre pas un ensemble de données parmi lesquelles l'identité d'un individu ne peut pas être déterminée. L'ACSC se réserve le droit d'utiliser des ensembles de données de façon qu'elle considère appropriée.

8.5 RESPONSABILITÉ

- 8.5.1 Personne responsable à la vie privée – L'Association canadienne du sport collégial a désigné le directeur général de l'Association canadienne du sport collégial en tant que Personne responsable à la vie privée de l'organisation. La personne responsable à la vie privée surveillera l'implantation et le monitoring de cette politique sur les renseignements personnels et sur la sécurité des renseignements personnels.

On peut rejoindre la Personne responsable à la vie privée à :

2 rue Belmont,
Cornwall, Ontario
K6H 4Z1
Tél:613-937-1508

- 8.5.2 Tâches – La Personne responsable à la vie privée aura la tâche de:
- Implanter des procédures pour protéger les renseignements personnels;
 - Instaurer des procédures pour recevoir et répondre aux plaintes et aux enquêtes;
 - Former le personnel et communiquer au personnel l'information de l'Association canadienne du sport collégial relative aux politiques et aux pratiques de l'association; et
 - Élaborer l'information destinée à expliquer les politiques et les procédures de l'Association canadienne du sport collégial aux membres et au public.
- 8.5.3 Formation du personnel – La Personne responsable à la vie privée s'assurera que tout le personnel met en place les procédures appropriées pour protéger les renseignements personnels.
- 8.5.4 Identité – L'identité de la personne responsable à la vie privée et ses coordonnées seront diffusées sur le site Web de l'Association canadienne du sport collégial et seront accessibles à tout le monde.
- 8.5.5 Enquêtes – La personne responsable à la vie privée aura la tâche de répondre à toute demande et à toute enquête concernant les renseignements personnels.
- 8.5.6 Principes – L'Association canadienne du sport collégial met en place des politiques et des procédures pour garantir la protection de tout renseignement personnel durant la cueillette, l'utilisation et la divulgation.
- 8.5.7 Divulgateion à des tiers – Un contrat intervenu avec un tiers ayant accès aux renseignements personnels détenus par l'Association canadienne du sport collégial, comprendra une clause assurant que le tiers ne contreviendra pas aux politiques de l'Association canadienne du sport collégial sur les renseignements personnels.
- 8.5.8 Renseignements – Ils seront accessibles au public par l'entremise du site Web de l'Association canadienne du sport collégial expliquant les politiques et les procédures concernant la protection des renseignements personnels.
- 8.5.9 Révision annuelle – Cette politique sera révisée annuellement par la personne responsable à la vie privée et les changements nécessaires seront apportés pour assurer la protection des renseignements personnels conformément à la loi.

8.6 CUEILLETTE ET UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

8.6.1 L'Association canadienne du sport collégial reçoit des renseignements personnels des membres de

l'Association canadienne du sport collégial qui recueillent cette information auprès d'individus qui désirent participer à des événements sportifs, à des programmes et à d'autres événements organisés par ou sous la responsabilité de l'Association canadienne du sport collégial. Elle obtient le consentement des individus avant de recevoir ces renseignements personnels.

8.6.2 Les renseignements personnels ne seront recueillis que par l'Association canadienne du sport collégial pour respecter et maintenir les plus hautes normes d'organisation et de programmation. Les renseignements personnels recueillis par l'Association canadienne du sport collégial de membres potentiels, de membres, d'étudiants-athlètes, d'entraîneurs, d'arbitres, de participants, de gérants, d'amateurs et de bénévoles pour des fins qui comprennent mais ne se limitent pas à ce qui suit :

- a) Les nom, adresse, numéro de téléphone, le numéro de téléphone cellulaire, la langue d'usage, le numéro de télécopieur, et l'adresse de courriel pour obtenir de l'information sur le traitement des inscriptions à l'Association canadienne du sport collégial, l'organisation et l'administration des événements de l'Association canadienne du sport collégial, le traitement des dons et l'émission de reçus d'impôt.
- b) L'information bancaire, le numéro d'assurance sociale, la vérification des dossiers criminels, le curriculum vitae, et les bénéficiaires de la liste de paie, de la compagnie d'assurance et du plan de santé de l'Association canadienne du sport collégial.
- c) L'information sur la santé personnelle y compris les numéros de cartes d'assurance maladie provinciale, les allergies, les contacts en cas d'urgence et l'histoire médicale à utiliser en cas d'urgence médicale.
- d) L'information sur l'entraîneur ou l'entraîneuse comprenant son nom, son numéro de téléphone, son adresse de courriel, l'école, l'année de coaching, l'expérience, les qualifications et les résultats des performances pour les relations médiatiques et l'information dans des publications de sports aux amateurs et aux autres entraîneurs.
- e) L'information relative à l'étudiant-athlète comprenant le nom, la taille, la date de naissance, la ville natale, l'école, l'année du programme, l'année d'éligibilité, le coaching, le numéro d'uniforme, les feedbacks des entraîneurs et des soigneurs, les résultats de performance, la transcription des résultats académiques, et l'information biographique pour la surveillance de l'éligibilité des étudiants-athlètes, la sélection des lauréats des Mérites sportifs et scolaires, les relations médiatiques, l'information dans des publications de sports aux amateurs et aux entraîneurs pour assurer la conformité aux règlements de l'Association canadienne du sport collégial, y compris les règlements sur l'éligibilité et sur le programme, la sensibilisation et le contrôle antidopage.
- f) L'information concernant les allées et venues de l'étudiant-athlète comprenant le sport/la discipline, les heures et les lieux d'entraînement, les dates des camps d'entraînement, les plans de voyages, le calendrier de compétition et le handicap s'il y a lieu, pour les enquêtes du Centre pour l'éthique dans le sport pour des fins de contrôle de dopage en dehors des périodes de compétition.
- g) Les renseignements de marketing incluant des données sur les attitudes et des données démographiques concernant les individus membres pour déterminer la structure démographique des effectifs et les demandes et les besoins des programmes.
- h) Les numéros de passeport et de fréquents utilisateurs de transport aérien/Aeroplan pour des fins de voyage.
- i) Des individus transmettant leur adresse de courriel ou leur adresse postale à l'Association canadienne du sport collégial recevront de la publicité des commanditaires de l'Association canadienne du sport collégial, le prospectus de l'Association canadienne du sport collégial, un bulletin, un bulletin par courriel et une demande de don pour des fins de collecte de fonds.

8.6.3 Si une raison n'a pas été identifiée ci-dessus, l'Association canadienne du sport collégial demandera le consentement des individus lorsque des renseignements personnels seront utilisés pour des fins pour lesquelles le

consentement n'a pas déjà été obtenu. Ce consentement sera documenté quant au moment et à la façon dont il sera obtenu.

8.7 DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

8.7.1 L'Association canadienne du sport collégial divulgue des renseignements personnels sur l'obtention du consentement de l'individu dans les circonstances suivantes :

- a) L'administration et l'inscription d'étudiants-athlètes désireux de participer à des événements sanctionnés par l'Association canadienne du sport collégial organisés par du personnel sportif associé à l'Association canadienne du sport collégial.
- b) L'administration de son programme de sensibilisation et de contrôle antidopage, alors que l'Association canadienne du sport collégial transmet des renseignements personnels des étudiants-athlètes au Centre canadien sur l'éthique dans le sport.
- c) Par le site Web de l'Association canadienne du sport collégial et d'autres publications de l'Association canadienne du sport collégial afin de rendre hommage à des étudiants-athlètes pour leur excellence sportive et scolaire par des Mérites et autres distinctions.
- d) La publication des programmes d'événements sportifs.

8.7.2 Les étudiants-athlètes désireux de participer à des événements sportifs de l'Association canadienne du sport collégial ou à des compétitions, ne peuvent pas retirer leur consentement à la divulgation de renseignements au Centre canadien pour l'éthique dans le sport. Si un étudiant-athlète retire son consentement à une telle divulgation, l'Association canadienne du sport collégial ne peut pas déterminer l'admissibilité de l'étudiant-athlète et par conséquent celle-ci ou celui-ci ne peut pas participer à l'événement sportif ou à la compétition.

8.8 CONSENTEMENT

8.8.1 Consentement – L'Association canadienne du sport collégial obtiendra le consentement des individus au moment de la cueillette, avant l'utilisation ou la divulgation de cette information.

8.8.2. Moyens licites – Le consentement ne sera pas obtenu par des moyens trompeurs.

8.8.3. Exigence – L'Association canadienne du sport collégial n'exigera pas d'un individu, comme condition de l'obtention d'un produit ou d'un service, que celui-ci consente à la cueillette, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements au-delà de ce qui est nécessaire pour répondre à la fin spécifique.

8.8.4 Forme – Le consentement peut être écrit, oral ou implicite. Pour déterminer la forme de consentement à utiliser, l'Association canadienne du sport collégial prendra en compte la sensibilité des renseignements, de même que les attentes raisonnables de l'individu. Les individus peuvent consentir à la cueillette et à l'usage spécifique de renseignements personnels selon les modalités suivantes :

- a) en complétant et en signant un formulaire de candidature;
- b) en cochant une case à cocher;
- c) en fournissant un consentement écrit en personne ou de façon électronique;
- d) par consentement oral, en personne; ou
- e) par consentement oral, par téléphone.

8.8.5 Retrait – Un individu peut retirer son consentement à la cueillette, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels en tout temps, sujet à des restrictions légales ou contractuelles, pourvu que l'avis de retrait soit donné une semaine avant tel retrait. L'Association canadienne du sport collégial informera l'individu des implications d'un tel retrait.

8.8.6 Tuteurs légaux – Le consentement ne devra pas être obtenu d’individus qui sont mineurs, sérieusement malades, ou incapables mentalement et en conséquence le consentement devra parvenir des parents, du tuteur légal ou d’une personne ayant le pouvoir d’un procureur.

8.8.7 Exceptions pour la cueillette – L’Association canadienne du sport collégial n’a pas besoin d’obtenir de consentement pour la cueillette de renseignements personnels si :

- a) il est clairement dans l’intérêt de l’individu et le consentement n’est pas disponible à temps;
- b) la connaissance et le consentement compromettraient la disponibilité ou la précision de l’information et la cueillette est nécessaire pour enquêter sur une violation à une entente ou sur une contravention à une loi fédérale ou provinciale;
- c) l’information est pour des raisons de journalisme, d’art ou de littérature;
- d) l’information est disponible publiquement telle que spécifiée dans la Loi

8.8.8 Exceptions à l’utilisation – L’Association canadienne du sport collégial peut utiliser des renseignements personnels sans que l’individu le sache ou sans son consentement seulement:

- a) Si l’Association canadienne du sport collégial a des motifs raisonnables de croire que l’information peut être utile lors de l’enquête relative à la contravention à une loi fédérale, provinciale ou étrangère et que l’information est utilisée dans le cadre de cette enquête;
- b) pour une urgence qui met en danger la vie d’un individu, sa santé ou sa sécurité;
- c) pour une étude ou une enquête statistique ou une recherche (l’Association canadienne du sport collégial doit avertir la personne responsable à la vie privée avant d’utiliser l’information);
- d) si l’information est publiquement disponible tel que spécifié dans la Loi;
- e) si l’utilisation est clairement dans l’intérêt de l’individu et que son consentement n’est pas disponible à temps; ou
- f) la connaissance et le consentement compromettraient la disponibilité ou la précision de l’information et la cueillette est nécessaire pour enquêter sur une violation à une entente ou sur une contravention à une loi fédérale ou provinciale.

8.8.9 Exceptions pour la divulgation – L’Association canadienne du sport collégial peut divulguer des informations personnelles sans la connaissance ou le consentement de l’individu seulement :

- a) à un avocat représentant l’Association canadienne du sport collégial;
- b) pour recouvrer une dette que l’individu doit à l’Association canadienne du sport collégial;
- c) pour se conformer à une assignation, un droit ou un ordre de la cour ou d’un autre organisme dont la juridiction est appropriée;
- d) à une institution gouvernementale qui a fait une demande de renseignements, a identifié son autorité légale, et a indiqué que la divulgation est dans le cadre, le cours d’une enquête, ou pour recueillir les renseignements reliés à toute loi fédérale, provinciale ou étrangère; ou que l’on suspecte que l’information est reliée à une question de sécurité nationale ou à la conduite d’affaires internationales; ou qu’elle est utilisée pour des fins d’administration de toute loi fédérale ou provinciale;
- e) à un organisme d’enquête identifié dans la Loi ou d’une institution gouvernementale sur l’initiative de l’Association canadienne du sport collégial si elle croit que l’information concerne une violation d’une entente, ou une contravention d’une loi fédérale, provinciale ou étrangère, ou qu’elle suspecte que les informations sont reliées à une question de sécurité nationale ou à la conduite des affaires internationales;
- f) à un organisme d’enquête pour des fins reliées à l’enquête relative à la violation d’une entente ou à une contravention d’une loi fédérale ou provinciale;
- g) à une menace urgente à la vie d’un individu, à sa santé ou à sa sécurité (l’Association canadienne du sport collégial doit informer l’individu de la divulgation);
- h) pour une étude ou une enquête statistique ou une recherche (l’Association canadienne du sport collégial doit avertir la personne responsable à la vie privée avant de divulguer cette information);
- i) à une institution d’archives ;
- j) 20 ans après le décès de l’individu ou 100 ans après que le dossier a été constitué;
- k) s’il est publiquement disponible tel que spécifié dans les règlements; ou
- l) s’il est autrement requis par la loi.

8.9 EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

8.9.1 Précision – L'information personnelle doit être exacte, complète et à jour en ce qui concerne l'objet pour lequel elle doit être utilisée pour minimiser les possibilités que de l'information inappropriée soit utilisée pour prendre des décisions concernant l'individu.

8.9.2 Mise à jour – Les renseignements personnels doivent être mis à jour si c'est nécessaire pour remplir les fins pour lesquelles l'information a été recueillie à moins que l'information personnelle soit utilisée sur une base continue. Aviser l'Association canadienne du sport collégial de toutes les inexactitudes que vous constatez aidera à conserver les renseignements personnels à jour.

8.9.3 Tiers – Les renseignements personnels divulgués à des tiers seront exacts et à jour.

8.10 LIMITER LA RÉTENTION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

8.10.1 L'Association canadienne du sport collégial retient les renseignements personnels pour une certaine période de temps conformément à ce qui suit :

- a) Les renseignements personnels qui comprennent l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de cellulaire, la langue d'usage et le numéro de télécopieur seront conservés pour une période de trois ans après que l'individu a quitté l'Association canadienne du sport collégial au cas où la personne choisirait de retourner à l'Association canadienne du sport collégial;
- b) L'information relative à la santé de la personne sera immédiatement détruite dans le cas où un individu choisit de quitter l'Association canadienne du sport collégial;
- c) L'information relative au coaching sera conservée pour une période de trois ans après que l'individu a quitté l'Association canadienne du sport collégial au cas où la personne choisirait de retourner à l'Association canadienne du sport collégial, et de façon à lui communiquer les programmes et les dates des conférences;
- d) Les renseignements relatifs aux étudiants-athlètes comprenant leur nom, leur ville natale, leur école, leur taille, leur date de naissance, leur numéro d'uniforme, les statistiques les concernant et les résultats des performances seront conservés indéfiniment pour des raisons médiatiques, l'information aux amateurs et des raisons historiques.
- e) Les qualifications et la certification des entraîneurs seront conservées pour une période de vingt ans après que l'entraîneur a quitté l'Association canadienne du sport collégial au cas où l'entraîneur ait besoin de la confirmation de la qualification et des certifications.
- f) L'information sur les employés sera conservée pour une période de sept ans conformément avec les exigences de l'Agence des douanes et du revenu du Canada;
- g) L'information de marketing sera immédiatement détruite après compilation et l'analyse de l'information recueillie.
- h) L'adresse de courriel sera conservée pour une période de 20 ans de façon à pouvoir communiquer avec les amateurs, les étudiants-athlètes et les membres.
- i) L'information relative aux cartes de crédit sera détruite immédiatement à la fin de la transaction financière.
- j) Comme il est stipulé dans la législation fédérale ou provinciale.

8.10.2 Exception – L'information personnelle utilisée pour prendre une décision relative à un individu sera conservée pour au moins un an pour permettre à l'individu d'avoir accès à l'information après que la décision a été prise.

8.11 SAUVEGARDE DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

8.11.1 Sauvegarde – L'Association canadienne du sport collégial est responsable de tous les renseignements personnels sous sa garde et son contrôle, y compris les renseignements personnels transmis à des tiers. L'Association canadienne du sport collégial doit protéger les renseignements personnels en implantant des sauvegardes de sécurité s'approprient à la sensibilité de l'information contre la perte, le vol, l'accès sans autorisation, la divulgation, la copie, l'utilisation ou la modification.

8.11.2 Sensibilité – La nature des sauvegardes est directement reliée au niveau de sensibilité de l'information personnelle recueillie. Plus l'information est délicate, plus le niveau de sécurité doit être élevé.

- 8.11.3 Méthodes de protection – Les méthodes utilisées de sauvegarde et de protection comprennent mais ne sont pas limitées à des armoires à classeurs barrés, un accès restreint aux bureaux, un contrôle sécuritaire, l'accès en fonction du besoin de connaître et des mesures technologiques comprenant l'utilisation de mots de passe, le chiffrement et les coupe-feu.
- 8.11.4 Employés – Les employés seront sensibilisés à l'importance de maintenir la confidentialité des renseignements personnels et il peut être nécessaire de leur faire signer des ententes sur la confidentialité
- 8.11.5 Entreposage – L'Association canadienne du sport collégial entrepose et traite les renseignements personnels à Cornwall, Ontario, Canada

8.12 TRANSPARENCE

- 8.12.1 Transparence – L'Association canadienne du sport collégial rend publiquement disponibles ses politiques et ses pratiques concernant le traitement des renseignements personnels. Cette information sera disponible sous une forme qui est généralement facile à comprendre.
- 8.12.2 Renseignements – Les renseignements rendus disponibles comprennent
 - a) le nom ou le titre, et l'adresse de la personne qui est responsable des politiques et des pratiques de l'organisation et à qui les plaintes et les demandes d'enquêtes peuvent être expédiées;
 - b) les moyens d'accès aux renseignements personnels conservés par l'organisation;
 - c) une description du type de renseignements personnels conservés par l'organisation, y compris une comptabilité générale de son utilisation;
 - d) une copie de toutes les brochures ou de toute autre information qui explique les politiques, les normes ou les codes de l'organisation; et
 - e) les organisations pour lesquelles l'information personnelle est rendue disponible.

8.13 ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- 8.13.1 Accès individuel – Sur demande écrite, et avec l'aide de l'Association canadienne du sport collégial, un individu est informé de l'existence, de l'utilisation et de la divulgation de ses renseignements personnels et a accès à ces informations.
- 8.13.2 Amendement – Un individu est capable de questionner l'exactitude et l'état complet de l'information et de la faire corriger
- 8.13.3 Interdiction – Un individu peut se voir interdire l'accès à ses renseignements personnels et obtenir une explication écrite à cet effet si:
 - a) l'information est trop coûteuse à fournir;
 - b) l'information contient des références à d'autres individus;
 - c) l'information ne peut pas être divulguée pour des raisons légales, de sécurité, ou des raisons de propriété commerciale, et
 - d) l'information est sujette au secret professionnel ou à l'immunité de divulgation.
- 8.13.4 Contenu du refus – Si l'Association canadienne du sport collégial détermine que la divulgation de renseignements personnels doit être refusée, l'Association canadienne du sport collégial doit informer un individu comme suit :
 - a) les raisons du refus et les provisions de la Loi sur lesquelles le refus est fondé ;
 - b) le nom, le titre du poste, l'adresse d'affaires et le numéro de téléphone au travail de la personne responsable à la vie privée qui peut répondre aux questions du requérant; et
 - c) que l'individu peut demander une révision dans les trente (30) jours de la notification du refus.
- 8.13.5 Source – Sur demande, la source des renseignements personnels peut être divulguée avec le nom des tiers à qui des renseignements ont été divulgués.

- 8.13.6 Identité – Une information suffisante sera exigée pour confirmer l'identité de l'individu avant de rendre compte à cet individu de l'existence, de l'utilisation et de la divulgation de renseignements personnels.
- 8.13.7 Réponse – L'information demandée sera divulguée dans les 30 jours de la réception de la demande selon les coûts minimaux de copie ou sans frais pour l'individu, à moins que des motifs raisonnables allonge la durée de l'attente. L'information demandée sera fournie sous une forme qui est généralement facile à comprendre.
- 8.13.8 Coûts – Les coûts peuvent être exigés seulement si l'individu est informé par écrit à l'avance du coût approximatif et qu'il a accepté de poursuivre sa demande.
- 8.13.9 Inexactitudes – Si l'information personnelle est inexacte ou incomplète, elle sera modifiée telle que demandée et les informations amendées seront transmises aux tiers dans un délai acceptable. .
- 8.13.10 Plaintes non résolues – Une plainte non résolue d'un individu concernant l'exactitude de ses renseignements personnels sera consignée et transmise aux tiers ayant accès à l'information en question.

8.14 CONTESTATION DE LA CONFORMITÉ

- 8.14.1 Contestation – Un individu peut contester la conformité avec cette politique et la Loi auprès de l'individu désigné responsable de la conformité.
- 8.14.2. Procédures – Sur réception d'une plainte, l'Association canadienne du sport collégial :
- prendra note de la date de la réception de la plainte;
 - avisera la personne responsable à la vie privée qui traitera la plainte de façon neutre, sans biais, pour résoudre la plainte.
 - Accusera réception de la plainte par une conversation téléphonique et clarifiera la nature de la plainte dans les trois (3) jours de la réception de celle-ci;
 - Affectera un enquêteur parmi le personnel de l'Association canadienne du sport collégial ou un enquêteur indépendant, qui a les habiletés nécessaires pour mener une enquête impartiale et qui a un accès direct à tous les dossiers et au personnel, dans les dix (10) jours de la réception de la plainte.
 - Après avoir complété l'enquête et dans les vingt-cinq (25) jours de la réception de la plainte, l'enquêteur soumettra un rapport écrit à l'Association canadienne du sport collégial.
 - avisera la plaignante ou le plaignant du résultat de l'enquête et de toutes les démarches pertinentes effectuées pour corriger la plainte, y compris tous les amendements aux politiques et aux procédures dans les trente (30) de la réception de la plainte.
- 8.14.3 Appel – Un individu peut en appeler de la décision de l'Association canadienne du sport collégial conformément à sa politique d'appel.
- 8.14.4 Assistance – L'Association canadienne du sport collégial aidera un individu à préparer une demande d'information.
- 8.14.5 Dénonciation – L'Association canadienne du sport collégial ne peut pas congédier, suspendre, rétrograder, punir, harceler ou autrement désavantager une employée ou un employé de l'Association canadienne du sport collégial, ou refuser un bénéfice à une employée ou un employé, agissant de bonne foi et qui de bonne foi :
- a divulgué à la personne responsable à la vie privée que l'Association canadienne du sport collégial a contrevenu ou est sur le point de contrevenir à des lois;
 - a fait ou a déclaré une intention de faire quelque chose qui doit être fait de façon à éviter que toute personne contrevienne à ces lois;
 - a refusé de le faire ou a fait part de son intention de refuser de faire ce qui contrevient à la Loi.

8.15 SITE WEB

- 8.15.1 L'Association canadienne du sport collégial fournit de l'information et des services par l'entremise de son site Web. En utilisant ce site, les usagers acceptent que cette information soit recueillie, utilisée et divulguée conformément à cette politique.
- 8.15.2 Notre serveur web suit l'information générale de ses visiteurs quant à leur nom de domaine, le moment de la visite et les pages qui sont consultées. Cette information est utilisée à l'interne, seulement dans son ensemble, pour mieux servir les visiteurs à nous aider à :
- a) gérer notre site;
 - b) diagnostiquer tout problème technique; et
 - c) améliorer le contenu de notre site Web
- 8.15.3 En parcourant le web, vous rencontrerez une technologie connue sous le nom de "cookies". Des "cookies" sont des fichiers ou des éléments d'information qui peuvent être emmagasinés sur un disque dur d'ordinateur quand un individu consulte un site Web. La plupart des navigateurs internet sont initialement conçus pour accepter les cookies. Si vous ne désirez pas accepter les cookies, vous pouvez programmer votre ordinateur pour refuser les cookies ou pour attirer votre attention quand des cookies sont envoyés. Nous ne partageons pas l'information personnelle obtenue par les cookies des tiers.
- 8.15.4 Nous n'avons pas de contrôle sur le contenu des sites web tiers auxquels des individus peuvent avoir accès par les hyperliens de notre site Web. Nous encourageons chacune et chacun à lire la politique de respect de la vie privée sur chaque site Web visité
- 8.15.5 Droits réservés et démenti légal - Ce site Web est un produit de l'Association canadienne du sport collégial. L'information de ce site Web est fournie comme une ressource à ceux qui sont intéressés à l'Association canadienne du sport collégial. L'Association canadienne du sport collégial décline toute représentation ou garantie, exprimée ou implicite, concernant l'exactitude, la finalisation ou pour répondre à l'objet de cette information. Les personnes qui prennent connaissance de cette information assument la pleine responsabilité de l'utilisation de l'information et elles comprennent et acceptent que l'Association canadienne du sport collégial n'est pas responsable ou redevable de toute réclamation, perte ou dommage découlant de l'utilisation de cette information. La référence à des produits spécifiques, à des procédés ou à des services ne constitue pas ou n'implique pas la recommandation ou l'endossement de l'Association canadienne du sport collégial. L'Association canadienne du sport collégial se réserve aussi le droit de faire des changements en tout temps sans avis.
- 8.15.6 Les liens rendus disponibles par ce site Web peuvent vous permettre de quitter le site de l'Association canadienne du sport collégial. N'oubliez pas que les sites internet rendus disponibles par ces liens ne sont pas sous le contrôle de l'Association canadienne du sport collégial. Par conséquent, l'Association canadienne du sport collégial ne fait aucune référence à vous auprès de ces sites ou au matériel qui y est disponible. L'Association canadienne du sport collégial n'indique ces liens que pour votre commodité, et ne garantit en aucun cas ces liens et le matériel qui y est disponible. L'Association canadienne du sport collégial n'est pas responsable des pratiques de protection de la vie privée des autres compagnies ou sites web.
- 8.15.7 Loi pertinente Ce site est créé et contrôlé par l'Association canadienne du sport collégial dans la province de l'Ontario. Ainsi, les lois de la province de l'Ontario gouvernent ces limitations de responsabilités, termes et conditions sans pro forma à tout principe de conflit de lois.
- 8.16 Pour plus d'information concernant la politique ou les pratiques de l'ACSC reliée aux renseignements personnels ou pour formuler une plainte, veuillez communiquer avec l'agent responsable de l'ACSC à 1-613-937 1508. L'ACSC enquêtera sur toutes les plaintes et prendra les mesures appropriées résultant d'une telle investigation.